

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 29 MAI 2017

Etaient présents :

MM. LEFORT Thierry – PAILLETTE Jean-Pierre – Mme DEROBERT Stéphanie (arrivée au point n° 3) – M. DUBOIS Patrick - Mme HORLAVILLE Claire – M. BERTRAND Jacky – Mme DUNY Muriel – M. TOUSSAINT Alain – Mme JEANNE Evelyne - MM. GUEZENEC Patrick – TRACOL Raphaël – Mmes MAISONNIER Sylvie - CHAN Sylvie – ROUSSEAU Isabelle - FLEURY Nelly - VASSE Christine – PROFIT Sandrine - M. SEVEC David - Mmes HAMEL Aurélie –DELAUNAY Josiane – SEVIN Françoise – MM. CASSIGNEUL Félix – RABOT Jean-Luc - Mme WOJTASZEK Nadine – Mme DETHAN-CASSIGNEUL Anne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

M. RYCROFT-THIRIET Jacques – Mme DEULEY Fabienne – MM. GODET Jean-Michel – IVES Andrew qui donnent respectivement pouvoir à M. TOUSSAINT – LEFORT – BERTRAND et Mme DUNY.

Madame HAMEL a été élue Secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

- **ADMINISTRATION GENERALE**

1. DEMISSION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL  
*Installation d’un Conseiller Municipal*
2. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
3. MODIFICATION DES STATUTS « CŒUR DE NACRE »  
*Compétence Energies Renouvelables sur équipements Communautaires*

***ZAC DES HAUTS PRES :***

4. MODIFICATION N° 2 DU PLU  
(dossier téléchargeable sur [www.douvres-la-delivrande.fr](http://www.douvres-la-delivrande.fr))
5. ENQUETE PUBLIQUE LOI SUR L’EAU  
(dossier téléchargeable sur [www.douvres-la-delivrande.fr](http://www.douvres-la-delivrande.fr))
6. AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION D’AMENAGEMENT DE LA ZAC DES HAUTS PRES A DOUVRES-LA-DELIVRANDE
7. COMPTE RENDU ANNUEL DE NEXITY (ZAC DES HAUTS PRES)
8. ANNULATION D’UN CONTRAT D’ENTRETIEN D’ECLAIRAGE PUBLIC  
*Allée des Oeillets*

- **FINANCES**

9. INDEMNITES DES ELUS  
*Revalorisation des grilles indiciaires*
10. MODIFICATION DE LA GARANTIE D’EMPRUNT PARTELIOS, RUE DES ROUGEAS

11. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
12. TARIFS GITE DE LA BARONNIE
13. VENTE D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE LAGNIEL
14. VENTE D'UN TERRAIN, RUE MAURICE RAVEL

---

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2017

Le Procès Verbal de la réunion du 13 mars 2017 a été adopté à l'unanimité.



#### 1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### PREND ACTE

- de la démission de Monsieur Frédéric BINET et de l'installation de Madame Françoise SEVIN en qualité de Conseillère Municipale.
- De la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération



#### 2. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES REPRESENTATIONS AUPRES DES SYNDICATS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré

A l'unanimité,

#### DESIGNE

en remplacement de Monsieur BINET :

Mme ROUSSEAU Isabelle : Commission Travaux  
Mmes DUNY Muriel et DEULEY Fabienne : Commission Appel d'Offres  
Mme FLEURY Nelly : Syndicat AEP

#### INTEGRE

Madame Françoise SEVIN dans la Commission :

- « VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE »
- « ASSOCIATIONS – COMMUNICATION ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE »



#### 3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES «CŒUR DE NACRE » *Compétences Energies renouvelables sur les équipements communautaires*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur,

A l'unanimité,



## **APPROUVE**

la modification des statuts de « CŒUR DE NACRE » pour intégrer la compétence « ENERGIES RENOUVELABLES SUR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ».



## **4. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION N°2- APPROBATION**

Dossier complet téléchargeable sur [www.douvres-la-delivrande.fr](http://www.douvres-la-delivrande.fr).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, cinq abstentions,

## **DIT**

que l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture n'est pas justifié à ce stade du projet puisque qu'une modification ne peut impacter, en tant que tel, l'économie agricole. Il rappelle que la zone AU concernée a été créée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé en juin 2013, qu'une étude d'impact et une concertation avec les services et la Chambre d'Agriculture a eu lieu lors de la création de la ZAC « LES HAUTS PRES », en juin 2013. Des actions foncières ont, par ailleurs, été entreprises avec la SAFER. Il n'y a pas lieu d'apporter de justification complémentaire.

## **PREND**

acte de la remarque de l'ARS et supprime la mention « Sauf en secteur 1AUa » qui avait été ajoutée au début de l'article 1AU4 du règlement.

## **PREND**

acte de la remarque du Commissaire Enquêteur concernant une erreur matérielle de date pour la création de la ZAC « LES HAUTS PRES », dans le règlement, au paragraphe « caractère général de la zone » pour porter celle du 16 décembre 2013,

## **PREND**

acte de la remarque générale sur les compléments à apporter au rapport de présentation,

## **DECIDE**

d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé,

## **INDIQUE**

que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,

## **DIT**

que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,

## **DIT**

que la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.



## **5. AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)**

*Enquête Publique Loi sur l'Eau*

**OBJET DE L'ENQUETE :** Ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement relative à l'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « LES HAUTS-PRES » à DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité, cinq abstentions,



## **EMET**

un avis **favorable** sur la demande d'autorisation unique au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement relative à l'aménagement de la ZAC « LES HAUTS-PRES » à DOUVRES-LA- DELIVRANDE.



## **6. AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES HAUTS PRES A DOUVRES LA DELIVRANDE**

La Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE a confié l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC dite ZAC des Hauts Prés sur son territoire à la Société FONCIER CONSEIL par un Traité de Concession d'Aménagement signé le 10 décembre 2014 (ci-après le Traité).

Ce Traité est basé sur le Cahier des Charges annexé au Traité et constitue avec celui-ci un document contractuel.

L'avenant n°1, signé le 28 avril 2017, portait sur la modification de la participation financière initialement prévue au Traité de Concession au titre du financement des travaux de la liaison routière entre les RD 83 et 35.

Le présent avenant n°2 au Traité précise les modalités prévisionnelles de versement des participations financières restant prévue suite à l'avenant n°1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

L'unanimité, cinq abstentions,

## **APPROUVE**

l'avenant n° 2 au Traité de Concession annexé à la présente délibération

## **AUTORISE**

Monsieur Le Maire à signer ledit avenant n° 2 au Traité de Concession d'Aménagement « ZAC Les Hauts Prés ».



## **7. COMPTE RENDU ANNUEL DE NEXITY A LA COLLECTIVITE *ZAC des Hauts Prés***

Suite à l'approbation du Dossier de Création en décembre 2013, la Municipalité de DOUVRES-LA-DELIVRANDE a décidé en février 2014 de lancer une consultation pour concéder l'aménagement de la ZAC des Hauts Prés à DOUVRES LA DELIVRANDE dans le cadre de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur LEBRUN, NEXITY FONCIER CONSEIL, Aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts Prés, adresse annuellement, conformément au Traité de Concession d'Aménagement qui la lie à la Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, un compte-rendu à la Collectivité.

Le compte-rendu annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) vous est ainsi présenté pour la période du 10 décembre 2014 au 31 décembre 2016.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver le C.R.A.C. n°1 2014-2016 qui vient de lui être développé.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable du Comité de Pilotage et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité, cinq abstentions,

## **APPROUVE**

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité.





## **8. ANNULATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC** *Allée des Œillets*

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a un contrat d'entretien de l'éclairage public avec le SDEC-ENERGIE.

Ce contrat couvre l'ensemble des installations d'éclairage public sur le domaine public. Il a été récemment constaté que l'Allée des Œillets, qui est du domaine privé, est comprise dans ce contrat d'entretien.

Considérant que tout équipement public, y compris l'éclairage public doit être installé sur le domaine public et que dans le cas contraire, toute intervention d'entretien ou de réparation par un intervenant dans le cadre de ce contrat pourrait être considérée comme un délit de violation, il convient d'annuler le contrat d'entretien pour ces installations et de procéder au retrait du patrimoine exploité par le SDEC ENERGIE (armoire 33).

Le propriétaire du lotissement sera averti et la compétence de l'installation lui sera restituée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### **DENONCE**

Le contrat d'entretien de l'éclairage public avec le Sdec Energie concernant l'Allée des Œillets, et procède au retrait du patrimoine exploité par le SDEC ENERGIE (armoire 33).

### **DIT**

Que le propriétaire de ladite Allée sera averti et que la compétence concernant l'entretien de l'éclairage public lui sera restituée.



## **9. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX** *Revalorisation de l'indice brut terminal*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### **DECIDE**

avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et de Conseillers Municipaux délégués comme suit :

- Indemnité de fonction du Maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique + 15% au titre de Chef-lieu de Canton
- Indemnités de fonction des Adjointes au Maire: 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique + 15% au titre de Chef-lieu de Canton
- Indemnité de fonction du Maire-délégué de TAILLEVILLE : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Indemnité de fonction de Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

### **DIT**

que ces indemnités seront versées mensuellement



DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 et aux Budgets suivants.



**10. MODIFICATION DE LA GARANTIE DE LA COMMUNE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE A SA PARTELIOS RESIDENCE**

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 mai 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité, cinq abstentions,

**Article 1 :** La Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE accorde sa garantie solidaire à la SA PARTELIOS RESIDENCE pour le remboursement à hauteur de 30% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de **1.049.300,00** Euros à contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE.

**Article 2 :** Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE sont les suivantes :

Montant : **1.049.300,00 euros**  
Durée du prêt : **25 ans**  
Amortissement du capital : **progressif**  
Périodicité des échéances : **Trimestrielle**  
Taux d'intérêt fixe : **2.59 %**

**Article 3 :** La Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 30%, augmentée des intérêts, intérêts de retard, frais et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la Société PARTELIOS RESIDENCE à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.



**11. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances » et « Associations » en date du 05 mai 2017,

A l'unanimité,

DECIDE

De verser :

- A la JSD DOUVRES au titre d'une aide exceptionnelle pour l'organisation d'un tournoi « NORMAND'YS CUP », la somme de **2 000 Euros** pour l'achat de matériel et fournitures, à réception des factures.
  
- A DOUVRES HAND BALL CLUB au titre d'une aide exceptionnelle pour l'organisation du déplacement en bus de supporters à BERCY, la somme de **1 319 Euros** pour le financement du bus et éventuellement les frais supplémentaires liés à un retour tardif (**49 Euros** l'heure supplémentaire).
- A l'OCCE de l'Ecole Primaire Marie-Curie, la somme de **9 165 Euros**.
- A l'OCCE de l'Ecole Maternelle Jacques Prévert, la somme de **3 094 Euros**



**12. GESTION ET TARIFS DES GITES**  
(*Saint-Rémi et la Baronnie*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**VOTE**

Pour l'année 2017, les tarifs des gîtes Saint Rémi et de la Baronnie, comme mentionnés ci-dessous.

TARIFS DES GITES		
	<b>ST REMI 8 PERSONNES 2 EPIS</b>	<b>DE LA BARONNIE 6 PERSONNES 3 EPIS</b>
<b>Semaine Haute saison (*)</b>	1 100 €	1 000 €
<b>Semaine Moyenne saison (*)</b>	950 €	850 €
<b>Semaine Basse saison (*)</b>	800 €	700 €
<b>Week-end (*) (hors vacances scolaires)</b>	450 €	400 €
<b>Mid-Week (*) (hors vacances scolaires)</b>	600 €	500 €
<b>Nuitée supplémentaire</b>	100 €	100 €
<b>Ménage - obligatoire</b>	85 €	70 €
<b>Draps (par lit)</b>	8 €	8 €
<b>Caution</b>	800 €	800 €
<b>Animaux</b>	Non admis	Non admis
<b>Réduction accordée aux Douvrais sur basse et moyenne saison</b>	20%	20%
<b>(*) Haute saison</b>	<b>Vacances scolaires d'été</b>	
<b>(*) Moyenne saison</b>	<b>Toutes autres vacances scolaires (ensemble des zones)</b>	
<b>(*) Basse saison</b>	<b>Toutes autres dates</b>	
<b>(*) Week-end</b>	<b>2 nuitées : vendredi et samedi soir</b>	
<b>(*) Mid-week</b>	<b>lundi soir au vendredi matin</b>	

**INVITE**

Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec Gites de France et tous documents relatifs à cette affaire.



**13. VENTE D'UN TERRAIN ZAE DE LA FOSSETTE AU GROUPE NEYRET**  
*Entreprise LAGNIEL*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis des Services de France Domaines en date du 22 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ACCEPTÉ**

De vendre la parcelle cadastrée Section ZE n° 114 d'une superficie de 5 500 m<sup>2</sup> située à DOUVRES-LA-DELIVRANDE, au prix de 88 000 Euros HT, au Groupe NEYRET ou toute autre personne physique ou morale venant à s'y substituer.

**DIT**

Que :

1. La Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE » doit donc réaliser la viabilisation de ces parcelles.
2. La Commune autorise un débit de fuite sans trop plein pour permettre à l'Entreprise de rejeter les eaux pluviales dans le réseau public de collecte, et ce, après un dispositif de traitement. Ce débit de fuite sera limité à 3l/sec/ha.
3. les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'Acte Notarié ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.



**14. VENTE D'UN TERRAIN RUE MAURICE RAVEL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la Commission des Finances et après en avoir délibéré,

Vu le C.G.C.T.,

Vu le PLU, approuvé le 03 juin 2013, modifiée le 14 mars 2016,

Vu le dossier de candidature de Monsieur et Madame Philippe LETELLIER,

Vu l'avis de France Domaines en date du 10 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ACCEPTÉ**

De vendre le terrain communal, cadastré section AA situé en zone urbaine, d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> au prix de 88 000 Euros, à Monsieur et Madame Philippe LETELLIER.

**INVITE**

Monsieur le Maire à faire procéder au bornage définitif du terrain.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'Acte Notarié correspondant ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

**DIT**

Que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

